

## Arrêtés ministériels

**A.M.**, 2011

### Arrêté numéro AM 0067-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 juin 2011

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues les 23 et 24 juin 2011, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues les 23 et 24 juin 2011, dans des municipalités du Québec, entraînant des inondations et causant des dommages à des résidences principales et à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 23 et 24 juin 2011.

Québec, le 30 juin 2011

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 07</b>		
Cantley	Municipalité	Gatineau
Chelsea	Municipalité	Gatineau
Gatineau	Ville	Chapleau Gatineau Hull Papineau Pontiac
Gracefield	Ville	Gatineau
La Pêche	Municipalité	Gatineau
Les Collines-de-l'Outaouais	Municipalité régionale de comté	Gatineau Papineau Pontiac
Pontiac	Municipalité	Pontiac
Val-des-Monts	Municipalité	Papineau

56059